

Arrêté de circulation

Objet : remplacement d'un cadre tampon - rue Charles de Gaulle

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 23 juin 2025 de la Société CONSTRUCTEL sise 9 avenue de la falaise – Sassenage (38 360) en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'un cadre tampon, rue Charles de Gaulle

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer à partir du 7 juillet 2025, des travaux de remplacement d'un cadre tampon, rue Charles de Gaulle pour une durée de 15 jours (durée réelle des travaux : 1 jour)

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue sur 3 mètres ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société CONSTRUCTEL prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 24 juin 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société CONSTRUCTEL
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

